

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Démocratie de proximité : Création du statut d'élu référent et d'habitant référent, approbation de la charte des élus et habitants référents, approbation du découpage de la ville en dix périmètres

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *10 février 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2023/011

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA , *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
Conseillers Municipaux

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. GODARD (pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CAUZARD (pouvoir à Mme LACOUTURE)
M. MELO DELGADO (pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23

Publiée le : 24/02/23

Le Maire,  

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Démocratie de proximité : Création du statut d' élu référent et d'habitant référent

- **Approbation de la charte des élus référents**
- **Approbation de la charte des habitants référents**
- **Approbation du découpage de la ville en 10 périmètres**

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2141-1 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de faire vivre la démocratie locale et de favoriser l'émergence de liens plus directs et étroits entre les élus et les administrés en maillant le territoire communal par la désignation d'élus et d'habitants référents ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent de découper le territoire communal en 10 périmètres sur lesquels seront désignés des élus et habitants référents dédiés, pour faciliter la communication, l'échange et l'action collective ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la mise en place de deux chartes visant respectivement à préciser les rôles et les missions des élus référents et des habitants référents,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la charte des élus référents ;
- **APPROUVE** la charte des habitants référents ;
- **APPROUVE** le découpage de la ville en 10 périmètres ;
- **DÉSIGNE** les élus référents suivants :
 - o Monsieur Yannick CARON, titulaire et Madame Florence GUEDJ, suppléante pour le périmètre dénommé Cernay ;
 - o Monsieur Jean-Noël PICHON, titulaire et Madame Nathalie de CARLI, suppléante pour le périmètre dénommé Centre-ville ;
 - o Monsieur Gilles LAROZE, titulaire et Madame Karine LAMBERT, suppléante pour le périmètre dénommé Jules Ferry ;
 - o Monsieur Etienne RAVIER, titulaire et Monsieur Maxime KEBABTCHIEFF, suppléant pour le périmètre dénommé Gare d'Ermont-Eaubonne ;
 - o Monsieur Nicolas GODARD, titulaire et Madame Cathy YAYA, suppléante pour le périmètre dénommé Les Passerelles ;
 - o Madame Manuela GUTIERREZ, titulaire et Madame Carole CHESNEAU MUSTAFA, suppléante pour le périmètre dénommé Les Carreaux ;
 - o Madame Vania CASTRO FERNANDES, titulaire et Madame Angélique MEZIERE, suppléante pour le périmètre dénommé Les Espérances/Arts ;

- Monsieur Brahim ANNOUR, titulaire et Madame Fazila DEHAS, suppléante pour le périmètre dénommé Les Chênes (sud) ;
- Madame Assetou APARICIO TRAORE, titulaire et Madame Virginie MAKUNDA TUNGILA, suppléante pour le périmètre dénommé Balzac/Bapaume/Rossignaux (Chênes nord) ;
- Monsieur Benoit Blanchard, titulaire et Madame Saliha DAHMANI, suppléante pour le périmètre dénommé Gros Noyer.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,

Xavier HAQUIN

CHARTRE DES ELUS REFERENTS



Vu pour être annexé à
délibération n° 2023/PM du 17/02/23
ERMONT, le 21/02/23.
Le Maire,

Préambule

Afin de faire vivre la démocratie locale à l'échelle communale, la Municipalité souhaite faire émerger des liens plus directs et étroits entre les élus et les Ermontois en maillant le territoire communal par la désignation d'élus et d'habitants dits référents. Ces désignations sur la commune découpée en 10 secteurs dénommés périmètres concernés, ont pour objectif de faciliter et favoriser la communication, l'échange et l'action collective à l'échelle d'un périmètre et/ou de la ville.

Désignation des élus référents Constitution d'une équipe de référents

Monsieur le Maire désigne un élu référent titulaire et un élu référent suppléant par périmètre concerné pour une durée initiale de 3 ans.

Constitution d'une équipe de référents

Au sein de chaque périmètre concerné une équipe de référents est constituée, sur désignation de Monsieur le Maire, d'habitants référents, d'un élu référent titulaire et d'un élu référent suppléant. L'équipe de référents est sous la responsabilité de l'élu référent titulaire du périmètre concerné.

Les périmètres concernés

Le territoire de la ville d'Ermont est découpé en 10 périmètres (*carte en annexe*) :

- ✓ Les Chênes Sud (Rue Utrillo / Cœur des Chênes)
- ✓ Les Chênes Nord (Rossignaux / Balzac / Bapaumes)
- ✓ Cernay
- ✓ Centre-Ville
- ✓ Jules Ferry
- ✓ Passerelles

- ✓ Carreaux
- ✓ Espérances / Arts
- ✓ Ermont-Eaubonne
- ✓ Gros Noyer

Rôle et missions des élus référents

L'action des élus référents s'inscrit dans le strict cadre de l'intérêt général et pour le périmètre sur lequel ils sont désignés, ils ont pour principales missions :

⇒ **Coordonner l'action de l'équipe de référents :**

Les élus référents assurent la coordination de l'action de l'équipe de référents. A ce titre ils sont les interlocuteurs privilégiés des habitants référents désignés sur leur périmètre.

Les élus référents garantissent aux habitants référents un niveau d'information suffisant pour qu'ils puissent assurer correctement leurs missions au sein du périmètre concerné.

⇒ **Garantir l'interface entre les administrés, les élus et l'administration :**

Les élus référents s'assurent de la bonne diffusion de l'information concernant l'action municipale au niveau du périmètre concerné.

Les élus référents assument également un rôle d'écoute en recueillant les besoins des habitants pour améliorer la qualité des services, le cadre de vie et coconstruire la ville de demain.

⇒ **Assurer des permanences trimestrielles au sein des périmètres concernés :**

Des permanences trimestrielles sont organisées au sein de chaque périmètre concerné dans des lieux définis (carte en annexe). Le planning des permanences trimestrielles est communiqué annuellement.

A l'occasion de ces permanences, les élus référents reçoivent les Ermontois résidant dans le périmètre concerné afin de recueillir leurs demandes et propositions. Ces dernières sont consignées dans une fiche navette pour transmission et traitement par les services compétents via le service Démocratie de proximité.

Les élus référents s'engagent au bon suivi de ces fiches navette. Le retour aux administrés est formalisé par écrit dans un délai raisonnable par le service Démocratie de proximité.

➔ *Contribuer à la mise en œuvre de la démarche participative :*

Les élus référents sont animateurs du débat public. A ce titre ils relaient les contributions et les propositions des habitants tout en leur expliquant les contraintes qu'elles soient techniques, juridiques ou financières.

La démarche participative s'utilise sur les projets qui le permettent et lorsqu'elle est pertinente, elle se décline alors sur 4 niveaux :

- **L'information** : consiste à donner le plus tôt possible des éléments sur les projets à venir ou en cours. L'information doit être claire, compréhensible par tous et objective.
- **La consultation** : recueillir la diversité des opinions, attentes et besoins sur les projets à venir.
- **La concertation** : construire un dialogue entre les parties prenantes sur un projet afin de trouver un consensus pour aboutir à un projet qui recueille l'adhésion la plus large tout en répondant au mieux à l'intérêt général.
- **La co-construction** : associer les parties prenantes à un projet à toutes les étapes, de sa définition à son évaluation en passant par sa mise en œuvre.

Modalités de fonctionnement

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif, la municipalité met à la disposition de l'équipe de référents sous la responsabilité de l' élu référent, tous les moyens nécessaires (matériel informatique, outils de communication, salles municipales...).

La municipalité s'engage à réunir au moins deux fois par an les équipes de référents en réunion plénière afin de faire un point sur l'activité des référents, les actions menées et les perspectives.

Caractère évolutif de la Charte

Le dispositif des élus et habitants référents se veut évolutif. Il sera évalué annuellement et spécialement à l'issue de la période initiale de 3 ans. A cet égard, la charte est donc aussi amenée à évoluer.

Xavier HAQUIN

Joëlle DUPUY

Maire d'Ermont
Conseiller Départementale du Val d'Oise

Adjointe au Maire en charge de la
Démocratie de proximité

XXXXXXX

XXXXXXX

Elu(e) référent(e) titulaire du secteur
XXXX

Elu(e) référent(e) suppléant(e) du
secteur XXXX

CHARTRE DES HABITANTS REFERENTS



Vu pour être annexé à
délibération n° 2023/011 du 17/02/23
ERMONT, le 21/02/23.
Le Maire,

Préambule

Afin de faire vivre la démocratie locale à l'échelle communale, la Municipalité souhaite faire émerger des liens plus directs et étroits entre les élus et les Ermontois en maillant le territoire communal par la désignation d'élus et d'habitants dits référents. Ces désignations sur la commune, découpée en 10 secteurs, dénommés périmètres concernés ont pour objectif de faciliter et favoriser la communication, l'échange et l'action collective à l'échelle d'un périmètre et/ou de la ville.

Désignation des habitants référents

Après appel à candidature, Monsieur le Maire désigne les habitants référents pour chacun des périmètres concernés pour une durée initiale de 3 ans.

Pour candidater au rôle d'habitant référent, il faut être :

- Majeur,
- Ne pas être membre du Conseil municipal,
- Ne pas être le conjoint, un ascendant ou un descendant d'un membre du Conseil Municipal,
- Être le seul membre volontaire de sa famille.

L'habitant référent autorise la municipalité à mentionner son nom, ses coordonnées et sa photo afin d'être connu et joignable par les habitants du périmètre concerné au sein duquel il est désigné.

Constitution d'une équipe de référents

Au sein de chaque périmètre concerné une équipe de référents est constituée, sur désignation de Monsieur le Maire, d'habitants référents, d'un élu référent titulaire et d'un élu référent suppléant. L'équipe de référents est sous la responsabilité de l'élu référent titulaire du périmètre concerné.

Les périmètres concernés

Le territoire de la ville d'Ermont est découpé en 10 périmètres (*carte en annexe*) :

- ✓ Les Chênes Sud (Rue Utrillo / Cœur des Chênes)
- ✓ Les Chênes Nord (Rossignaux / Balzac / Bapaumes)
- ✓ Cernay
- ✓ Centre-Ville
- ✓ Jules Ferry
- ✓ Passerelles
- ✓ Carreaux
- ✓ Espérances / Arts
- ✓ Ermont-Eaubonne
- ✓ Gros Noyer

Rôle et missions des habitants référents

L'action des habitants référents s'inscrit dans le strict cadre de l'intérêt général, pour le périmètre sur lequel ils sont désignés et sous la responsabilité de l' élu référent titulaire ou suppléant. Dans ce cadre ils assurent les missions suivantes :

- Assurer la tenue des permanences trimestrielles au sein de son périmètre sous la coordination de l' élu référent titulaire ou suppléant ;
- Faciliter la diffusion de l'information municipale relative à son périmètre ;
- Collecter les informations et problématiques (dégradations, propreté, stationnement, circulation, travaux...) sur son secteur afin de les faire remonter à la municipalité via les élus référents et/ou le service démocratie de proximité ;
- Participer à l'amélioration du lien social et du cadre de vie au sein de son périmètre ;
- Participer aux réunions publiques et d'information sur les thèmes propres à son secteur ;
- Proposer et/ou relayer des projets pour son secteur.

Modalités de fonctionnement

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif, la municipalité met à la disposition de l'équipe de référents sous la responsabilité de l' élu référent tous les moyens nécessaires (matériel informatique, outils de communication, salles municipales...).

La municipalité s'engage à réunir au moins deux fois par an les équipes de référents en réunion plénière afin de faire un point sur l'activité des référents, les actions menées et les perspectives.

Caractère évolutif de la Charte

Le dispositif des élus et habitants référents se veut évolutif. Il sera évalué annuellement et spécialement à l'issue de la période initiale de 3 ans. A cet égard la charte est donc aussi amenée à évoluer.

Xavier HAQUIN

Joëlle DUPUY

Maire d'Ermont

Adjointe au Maire en charge de la
Démocratie de proximité

Conseiller Départementale du Val d'Oise

XXXXXXX

XXXXXXX

Habitant(e) référent du secteur XXXX

Habitant(e) référent du secteur XXXX

